

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le dix-neuvième jour du mois de février deux mille-vingt-cinq tenait, à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

M. Dave Plourde, président et représentante d'Albanel
M. Jean Morency, vice-président et représentant de Normandin
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines
M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

EST ABSENT :

Mme Sylvie Coulombe, représentante de Saint-Thomas-Didyme

1.- Ouverture de la séance

M. Dave Plourde souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

23-02-2025

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

24-02-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2025.

2.3) Suivi au procès-verbal

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

2.5) Liste des comptes de janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de janvier 2025 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de janvier 2025, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

25-02-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de janvier 2025 pour un montant 124 542.90 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) Liste des contrats de plus de 25 000 \$ - Année 2024

La greffière-trésorière dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ ou une dépense totale de plus de 25 000 \$ aux administrateurs. De plus, selon l'article 477.6 (2) de la Loi sur les Cité et les Villes, et l'article 961.1 (2) du Code municipal, ladite liste est déposée sur le site Internet de la municipalité de St-Edmond-les-Plaines et de la Ville de Normandin.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistiques du service incendie

Monsieur Piquette dépose les statistiques du service incendie au 31 janvier 2025. Nous avons 5 interventions comparativement à 8 pour l'année 2024.

3.2) Renouvellement – Entente de gestionnaire de formation pour 2025-2026

26-02-2025

Il est proposé par M. Jean Morency et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration autorise le directeur général p.i. à signer le renouvellement avec École nationale des pompiers du Québec l'entente de gestionnaire de formation.

3.3) Chargé de projet – Construction d'une nouvelle caserne

CONSIDÉRANT QUE la Régie a une lettre de préapprobation pour l'aide financière PRACIM par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a une lettre de préapprobation pour l'aide financière de la Société du Plan Nord dans l'enveloppe Opportunité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a un contrat en architecture avec la Firme Gosselin & Fortin, architectes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a acquis en décembre dernier un terrain de la Ville de Normandin pour la construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour les services en ingénierie pour la construction d'une nouvelle caserne à Services EXP;

27-02-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE nommer M. Rémi Godin, ingénieur de la MRC Maria-Chapdelaine, chargé de projet pour le projet de la nouvelle caserne à Normandin pour les aspects techniques tels que les infrastructures du bâtiment ainsi que le génie civil ainsi que le respect du budget.

D'autoriser la signature, par le président et le directeur général p.i, d'une entente de services avec la MRC Maria-Chapdelaine en ingénierie pour le projet de la construction de la caserne.

4.- Sécurité civile

4.1)

5.- Administration

5.1)

6.- Urbanisme et environnement

6.1) **Adoption – Règlement no 21-2025 (emprunt)**

Adoption Règlement no 21-2025

Règlement numéro 21-2025 décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagée

ATTENDU que les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU que seules les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, St-Thomas-Didyme et Normandin participent aux objets de l'entente intermunicipale en matière d'Urbanisme et Environnement;

ATTENDU que la Régie juge opportun d'acquérir, au profit de ces cinq (5) municipalités participantes à l'objet en matière d'Urbanisme et Environnement, un (1) véhicule usagé et d'emprunter la somme pour cette acquisition, le tout étant estimé à 30 000,00\$;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé le 28 janvier 2025;

28-02-2025

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. La Régie est autorisée à acquérir un véhicule usagé pour réaliser l'objet de l'entente intermunicipale créant la Régie, soit l'Urbanisme et Environnement des municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, St-Thomas-Didyme et Normandin, pour une dépense de 30 000,00\$, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Nadia Genest, greffière-trésorière, en date du 25-01-2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. La Régie est autorisée à dépenser une somme de 30 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme de 30 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une contribution annuelle calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenue dans l'entente intermunicipale visant la création de la régie et portant sur l'objet « Urbanisme et Environnement » dont copie d'un extrait est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Nadia Genest,
Greffière-trésorière

Dave Plourde,
président

7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

7.1)

8.- Contrôle animalier

8.1)

9.- Services techniques – Travaux publics

9.1)

10.- Affaires nouvelles

10.1) MNP – Mandat fiscalité

CONSIDÉRANT QUE la Régie peut offrir différents services à des municipalités et à des organismes hors régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a projet d'octroyer des services à plusieurs municipalités au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Firme MNP a déposé une offre de services pour l'analyse concernant l'application de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);

QUE ce conseil accepte le mandat avec la Firme MNP pour des honoraires proposés de 5 000 \$ taxes non-incluses;

QUE la greffière-trésorière, soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie intermunicipale GEANT pour le présent mandat.

11.- Correspondance

11.1)

12.- Période de questions

Deux personnes sont présentes.

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 19 mars 2025 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

14.- Levée de l'assemblée régulière

30-02-2025

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19 h 19.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Dave Plourde
Président

Je, Dave Plourde, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dave Plourde
Président